

■ **Décision n°2023-280**  
**Marchés publics**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des finances et commande publique**

Envoyé en préfecture le 24/05/2023

Reçu en préfecture le 24/05/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230523-DCRG2023280-CC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 4° et R2194-6 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2019/019-01 relatif au nettoyage des voies et espaces accessibles au public – Lot 1 : Moulin / Cavées / Rive gauche / parkings souterrains / Gournay / Les Usines / La Lingerie / Hors périmètre conclu avec la société SITA OISE le 8 janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ainsi que son avenant n°1 ;
- Vu marché public n°2019/019-02 relatif au nettoyage des voies et espaces accessibles au public – Lot 2 : Quartier Rouher, Place des Marchés conclu avec la société SITA OISE le 8 janvier 2020 pour une durée d'un an reconductible 3 fois ainsi que son avenant n°1 ;
- Vu l'avenant n°2 à intervenir pour chacun des lots ;

■ **Considérant :**

Que la société SUEZ RV NORD-EST dont le siège social est situé 17, rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) et portant le numéro de Siret 504 726 787 00030 a informé la Ville de Creil de l'opération de restructuration qui a conduit la cession à compter du 01 avril 2023 une branche d'activité dont fait partie la société SITA OISE domiciliée à ZI du Port Salut - 200, rue des Ormelets à Longueil Sainte Marie (60126) et portant le numéro de Siret 620 500 744 000169 ;

Qu'il convient de conclure un avenant sur chacun des marchés publics afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De signer l'avenant n°2 au marché public n°2019/019-01 susvisé avec la société SUEZ RV NORD-EST sise 17, rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) ;

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Les règlements doivent dorénavant être versés sur le compte de la société SUEZ RV NORD-EST dont le relevé d'identité bancaire est annexé à l'avenant,
- Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante : SUEZ RV NORD-EST – 219, avenue Anatole France – 59410 ANZIN,
- Les factures des prestations relatives au marché public susmentionné seront désormais établies sous le numéro SIRET 504 726 787 00030 – SUEZ RV NORD-EST.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière au marché public.

Article 2 : De signer l'avenant n°2 au marché public n°2019/019-02 susvisé avec la société SUEZ RV NORD-EST sise 17, rue de Copenhague à Schiltigheim (67300) ;

Cet avenant a pour objet la prise en compte des modifications suivantes :

- Les règlements doivent dorénavant être versés sur le compte de la société SUEZ RV NORD-EST dont le relevé d'identité bancaire est annexé à l'avenant,
- Toute correspondance doit être envoyée à l'adresse suivante : SUEZ RV NORD-EST – 219, avenue Anatole France – 59410 ANZIN,
- Les factures des prestations relatives au marché public susmentionné seront désormais établies sous le numéro SIRET 504 726 787 00030 – SUEZ RV NORD-EST.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière au marché public.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/05/2023  
Reçu en préfecture le 24/05/2023  
Publié le  
ID : 060-216001743-20230523-DCRG2023280-CC

**Article 3** : La présente décision sera affichée par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil et pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécurse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMMAIN  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO.

Signé électroniquement par : Jean-Claude VILLEMMAIN  
Date de signature : 23/05/2023  
Qualité : Maire de Creil, Président du C.C.A.S.

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **24 MAI 2023**